



POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

267 rue Notre-Dame
Notre-Dame-de-la-Paix, Québec
J0V 1P0

Adopté le 21 janvier 2025 - résolution 250121-10

OBJECTIFS

Par la présente politique, la Municipalité souhaite harmoniser les opérations de déneigement de son territoire et offrir un meilleur service aux citoyens. Elle doit aussi prendre en considération les ressources humaines et financières disponibles ainsi que l'environnement.

Tel que mentionné précédemment, la présente politique a pour but de :

- 1- Communiquer la vision de la Municipalité sur les différents enjeux reliés aux opérations de déneigement;
- 2- Préciser, prioriser et uniformiser l'entretien hivernal du réseau routier;
- 3- Expliquer cette dernière à l'ensemble de la population;
- 4- Définir les attentes des citoyens et de la Municipalité;
- 5- Établir les priorités d'intervention.

RÉSERVES ET CONSIDÉRATIONS

La présente politique saura répondre à la majorité des situations. Cependant, si des conditions exceptionnelles, comme un accident, une panne d'électricité majeure, des précipitations sans précédent, etc., devaient avoir lieu lors d'une opération de déneigement, la Municipalité se réserve le droit, et ce sans préavis, de modifier le niveau de service prévu.

Dans le cadre de l'élaboration de la présente, la Municipalité a considéré différents facteurs, comme la sécurité des usagers, l'optimisation des ressources matérielles et financières, ainsi que l'environnement. En effet, et par rapport à ce dernier point, l'épandage de sable et de sel (abrasifs) doit se faire de façon parcimonieuse et responsable, puisqu'ils s'accumulent et leur trop forte concentration dans l'environnement nuit à la préservation de la faune, de la flore ainsi que celle des cours d'eau, en plus de nuire à la chaussée elle-même. La réduction de leur épandage réduit également les efforts de nettoyage printanier (chaussées et fossés) qu'il impose.

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

La Municipalité exige et entend maintenir cette exigence à l'effet que les opérations de déneigement doivent débuter dès qu'il y a 5 cm de neige de tombée. Aussi, celles-ci doivent se poursuivre jusqu'au déblaiement complet de la totalité des voies de circulation.

Lorsque les précipitations auront eu lieu pendant la nuit et que les conditions le permettent, le département de la voirie et/ou l'entrepreneur devra avoir effectué le déneigement complet de toutes les rues apparaissant au contrat pour 6h00 du matin, heure à laquelle la majorité des travailleurs quittent leur domicile. Advenant le cas où les précipitations seraient trop abondantes et que la neige s'accumulerait trop rapidement, certaines routes seront priorisées. Il en va de même lors d'épisodes de verglas.

À noter que la surveillance de l'état des routes est réalisée par le personnel de la voirie en fonction.

ÉPANDAGE D'ABRASIF

L'abrasif est constitué d'un mélange de sable, de pierre abrasive et d'environ 5% à 7% de sel.

Tout d'abord, il est important de mentionner que l'épandage d'abrasif est à proscrire tant et aussi longtemps que les précipitations de neige ne sont pas terminées. En effet, tout le matériel ainsi appliqué risque d'être déplacé par les travaux de déneigement en cours, ce qui entraînerait un gaspillage de ressources en plus d'aggraver la problématique d'accumulation d'abrasifs dans l'environnement.

Pour de plus amples renseignements sur l'impact de l'accumulation d'abrasifs hivernaux dans l'environnement au Québec, nous vous invitons à consulter le site du Gouvernement du Québec à ce sujet.

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix procède à un épandage d'abrasif dit 'standard', c'est-à-dire qu'il doit être effectué lorsque la machinerie passe une dernière fois sur une route donnée. Aussi, l'épandage d'abrasif se fait uniquement à des endroits particuliers qui sont ciblés afin de rendre la route plus sécuritaire tout en minimisant la quantité d'abrasif utilisée. Ainsi, il sera davantage appliqué sur les collectrices, dans les pentes, dans les courbes prononcées et aux intersections. Au niveau des routes locales, où les limites de vitesse sont basses et où la topographie est généralement plane, peu d'abrasif sera utilisé, à moins de conditions particulières.

Enfin, il est à noter que le sel de déglçage perd grandement de son efficacité lorsque le mercure franchit la barre de 15 degrés sous zéro. À ce stade, la densité de circulation et le réchauffement de la chaussée par le soleil jouent un rôle déterminant sur l'efficacité du sel.

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

L'entretien des chemins est effectué en fonction des priorités suivantes : rangs principaux et chemins locaux.

La Municipalité n'exige pas et n'entend pas exiger le chargement et l'enlèvement de la neige. Cependant, à certains endroits critiques, comme le triangle de visibilité des intersections, la neige est et sera enlevée. Elle sera également enlevée si l'accumulation de neige devient si importante qu'elle met la sécurité des usagers de la route en jeu (trop important rétrécissement de la largeur de la route, par exemple). Autrement, elle est simplement poussée sur les terrains adjacents, comme le permet l'article 69 de la loi sur les compétences municipales.

Il incombe aux citoyens de protéger ses arbres, arbustes, boîte aux lettres et autres décorations afin d'éviter des dommages causés par la neige ainsi déposée ou soufflée.

BORNES D'INCENDIE

Le déneigement des bornes d'incendie est effectué par les employés municipaux et ne se fait pas forcément toutes les fois qu'il y a précipitation de neige.

Une borne d'incendie doit être repérable, accessible et fonctionnelle en cas de besoin. Ainsi, la Municipalité s'assure que le bouchon de la borne, principal indicateur d'accessibilité, soit dégagé. Si une tempête devait laisser une importante quantité de neige au sol, ou si la neige poussée par les opérations de déneigement devait ensevelir les bornes sous un volume important de neige, celles-ci seront déneigées à l'intérieur d'un délai de 24 à 72 heures.

La Municipalité est également responsable du déneigement de bornes sèches situées à certains endroits spécifiques sur son territoire.






La neige autour des bornes d'incendie et bornes sèches est pelletée sur les terrains adjacents.

STATIONNEMENTS PUBLICS

Le déneigement des équipements et stationnements municipaux est assuré par les employés municipaux et la Municipalité entend maintenir cette façon de faire.

Les équipements et stationnements municipaux doivent être déneigés lorsqu'une accumulation de neige de plus de 5cm est tombée au sol, ou lorsque les opérations de déneigement de la rue ont créé un remblai qui obstrue l'accès au stationnement. Aucuns travaux de déneigement ne seront entrepris tant que la voie publique n'aura pas été déneigée.

Liste des stationnements déneigés par les employés municipaux :

-  Bureau municipal
-  Salle communautaire
-  Garage municipal;
-  Caserne de pompiers;
-  Bibliothèque;


BORDURES (ANDAINS) DE NEIGE

Une bordure de neige est créée devant les entrées privées à chaque fois que le chasse-neige déblaie la voie de circulation. Il est de la responsabilité des citoyens d'enlever la neige de leur entrée charretière. Lorsque l'entrée est située dans une courbe ou directement après une intersection, il est normal que le volume de neige soit plus élevé.

Les citoyens ne peuvent en aucun temps déposer cette neige dans la rue ou sur le côté opposé de la voie publique.

COLLABORATION ET RÔLE DU CITOYEN

Chaque citoyen a un rôle primordial à jouer lors des opérations de déneigement. Il est possible d'aider le travail des déneigeurs en :

-  Évitant de stationner son véhicule dans la voie publique tant que les déneigeurs n'ont pas terminé le travail. En effet, la Municipalité constate que plusieurs

citoyens stationnent leurs véhicules dans la rue dans le but de laisser la place à leur déneigeur privé, une pratique à éviter;

- ✚ Respectant la réglementation, SQ21-001 sur le stationnement en saison hivernale (entre le 15 novembre et le 15 avril);
- ✚ Déposant ses bacs de matières résiduelles (déchets et matières recyclables) dans son entrée privée, en bordure de la rue et non sur la chaussée. Il est également souhaitable de déposer ses bacs le matin même du ramassage lorsque des précipitations sont annoncées;
- ✚ Évitant de déposer de la neige dans la rue;
- ✚ Évitant d'occuper l'emprise de rue avec différents aménagements paysagers ou des clôtures;
- ✚ Plaçant des repères indiquant un obstacle (clôture, muret, roche, etc.);
- ✚ Limitant ses déplacements, particulièrement lors de tempête de plus de 20 cm de neige ou de verglas;
- ✚ Étant compréhensif et courtois lors des opérations de déneigement;
- ✚ Installant son abri d'automobile temporaire à une distance de la rue respectant la réglementation municipale;
- ✚ S'informant des prévisions météorologiques afin de bien mettre en œuvre les présentes recommandations le temps venu.

AUTRES NOTES

Il est interdit aux employés de voirie d'aider un véhicule enlisé, car l'assurance de la Municipalité ne couvre pas ce genre de situation.

Il en est de même pour le déneigement des entrées privées.

CONCLUSION

Bien que majestueuse, la saison hivernale apporte son lot de défis. En effet, elle varie à chaque année aux dépens des changements climatiques, entre autres. Il appartient à tous et chacun, citoyen et Municipalité de s'adapter. La présente politique de déneigement ne changera pas les phénomènes météorologiques auxquels nous faisons face. La Municipalité espère toutefois qu'elle contribuera à lever le voile sur les opérations de déneigement et la complexité qu'elles revêtent.